

INTRODUCTION

1. La 50ème session du Comité Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) s'est tenue à Haikou, en Chine, du 9 au 14 avril 2018, sur l'aimable invitation du Gouvernement de la République Populaire de Chine. Le professeur Xiongwu QIAO, Directeur de l'Académie Shanxi des Sciences Agricoles a présidé la session, avec l'assistance du Dr Guibiao YE, Directeur du Secrétariat du CCPR, de l'Institut pour le contrôle des produits agro-chimiques, Ministère de l'agriculture de la République Populaire de Chine. Des représentants de XX pays membres, XX organisation(s) membre(s) et XX organisations internationales ont participé à la session. La liste des participants est jointe en Annexe I.
2. Mr. Aiguo MA, Agronome général du Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales de la République Populaire de Chine, a ouvert la session en félicitant le CCPR pour ses résultats obtenus au cours des 50 dernières années ; il a en outre souligné l'importance qu'il y a à fixer des normes solides et pratiques en vue d'une harmonisation mondiale ; il a par ailleurs exprimé l'engagement du gouvernement chinois à continuer son appui pour les activités du Codex. M. Caixiang FU, Vice-gouverneur de la Province de Hainan, s'adressant au Comité a souhaité une chaleureuse bienvenue à tous les participants.
3. Mr. Guilherme Costa, Président de la Commission du Codex Alimentarius, Mr. Zhongjun ZHANG, représentant adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en Chine, s'est également adressé au Comité, Mr. Tom Heilandt, Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius s'est lui adressé à la réunion par le truchement d'un message vidéo préenregistré.

Division des compétences

4. Le Comité a pris note de la division des compétences entre l'Union européenne et ses États-membres, conformément au paragraphe 5, Règle II, de la procédure de la Commission du Codex Alimentarius

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme étant l'ordre du jour de la session avec les compléments suivants repris sous le point 11 de l'ordre du jour : Autres questions et travaux futurs :
 - (i) Biopesticides (Chili);
 - (ii) Participation de la JMPR à une révision internationale conjointe d'un nouveau composé (Canada) ;
 - (iii) Approche de gestion des risques uniforme pour traiter la question des perturbateurs chimiques endocriniens dans les produits alimentaires (Inde) ;
 - (iv) Révision des Directives sur l'usage de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus (CXG 56-2005) ; et
 - (v) Information par le Japon concernant de nouvelles LMR pour le Fosetyl-AI.
6. Le Comité est convenu d'établir des groupe de travail intra-session (GT) sur les sujets suivants, GT ouverts à tous les membres et observateurs et travaillant uniquement en langue anglaise.
7. Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale – Pour examiner les problèmes clés se rapportant à la révision de la Classification (CXM 4-1989) et les exemples de produits représentatifs (CXG 84-2012) (Point 7 de l'ordre du jour) (présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas) ;
8. Equations ACTEI – Pour examiner les principaux éléments soulevés dans le document de séance sur la révision des équations ACTEI (Point 8 de l'ordre du jour) (Présidé par les Pays-Bas et coprésidé par l'Australie et l'Ouganda).

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 2 de l'ordre du jour)

9. M. David LUNN (Nouvelle Zélande) et M. Kevin BODNARUK (Australie) ont été nommés rapporteurs de la réunion par le Comité.

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 3 de l'ordre du jour)

10. Le Comité a noté que certains sujets n'avaient été soumis qu'à titre d'information et que les questions nécessitant une action seront examinées sous les points de l'ordre du jour appropriés.

Collaboration plus étroite entre le CCPR et le CCRMVA

11. Les délégations ont appuyé la nécessité d'élaborer des manières innovantes pour améliorer la collaboration entre la JMPR/JECFA (Voir point 4a de l'ordre du jour) et le CCPR/CCRMVA, en vue d'une évaluation du double usage des composés, et ont proposé que celles-ci incluent : une amélioration de la collaboration entre JMPR/JCFA p.ex. LMR harmonisées, définitions du résidu etc. ; communication régulière entre les délégations du CCPR et du CCRMVA ainsi qu'au sein même du secrétariat du Codex ; amélioration de la synchronisation des travaux entre les GT du CCPR et du CCRMVA sur les priorités. Le Comité est convenu d'approfondir l'examen de cette question sous le point 9 de l'ordre du jour (paragraphe ******)

QUESTIONS SOULEVÉES PAR LA FAO ET L'OMS (Point 4a de l'ordre du jour)

12. Le Comité a noté les questions suivantes, soulevées par la FAO et l'OMS, pertinentes pour le travail du CCPR :

- Amélioration de l'évaluation de l'exposition alimentaire chronique
- Evaluation de l'exposition alimentaire aiguë probabiliste aux pesticides
- Bases de données mondiales sur la consommation de denrées alimentaires et activités continues pour aider les pays à générer des données et à les utiliser dans un objectif d'analyse de risque.

13. Le représentant de l'OMS a fourni des informations pertinentes au CCPR sur le conseil scientifique FAO/OMS en particulier sur i) l'établissement d'un groupe de travail conjoint d'experts sur l'évaluation de l'exposition alimentaire chronique aux pesticides et médicaments vétérinaires ; ii) l'alignement des méthodologies pour évaluer des composés utilisés à la fois comme pesticides et médicaments vétérinaires ; iii) le progrès sur les performances d'une évaluation probabiliste basée sur l'exposition aiguë à 47 pesticides ayant une dose de référence aiguë ; iv) les efforts continus visant à aider les pays à générer et à utiliser des données dans l'objectif des analyses de risques.

14. Le représentant de la FAO a fait un rapport sur le résultat de l'enquête de la FAO, effectuée après le CCPR49, sur l'usage des antibiotiques dans les cultures. En général, l'enquête révèle que les antibiotiques et antimicrobiens qui sont spécifiquement inhibiteurs ou tueurs de bactéries, ont un usage approuvé pour le traitement des maladies des plantes dans au moins 20 pays. Les réglementations et la surveillance des usages d'antibiotiques sont strictes et les résidus présents dans les produits alimentaires d'origine végétale sont minimes. Par contre, les quantités et types d'antimicrobiens utilisés, les cultures traitées et le potentiel des AMR sont inconnus. Afin d'élaborer des recommandations fondées sur les sciences en vue de minimiser l'impact négatif des AMR sur la santé publique, il est nécessaire d'évaluer l'usage d'AMR dans la culture de végétaux résultant en une exposition professionnelle, une contamination des aliments et de l'environnement. La FAO poursuivra ses travaux dans ce domaine avec l'OMS et l'OIE.

15. Le Comité a noté que les priorités de travail de la FAO et de l'OMS se rapportant au travail du CCPR doivent inclure : l'impact de l'usage des composés antimicrobiens dans la protection des végétaux (destinés à l'alimentation humaine et animale) ; une étroite coopération entre les organisations scientifiques (en particulier la JMPR et le JECFA) ; et le renforcement des capacités pour augmenter la participation des membres du Codex dans le travail de la JMPR et du CCPR.

QUESTIONS SOULEVÉES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES (Point 4b de l'ordre du jour)

16. Le Comité a pris note des informations fournies par l'IAEA et l'OCDE sur leurs activités pertinentes pour le travail du CCPR.

RAPPORT DE LA JMPR 2017 SUR DES CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL (Point 5a de l'ordre du jour)

17. Le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat de la JMPR concernant les points suivants:

- Etudes spéciales sur les effets microbiologiques des résidus de pesticides dans les aliments
- Utilisation des données historiques de contrôle
- Examen approfondi de la procédure visant à l'établissement de LMR de groupe : Actualisation sur l'usage de la Classification révisée des végétaux
- Modèle comparatif de résidu anticipé utilisé sur le terrain
- Actualisation du modèle ACTEI utilisé pour le calcul de l'apport alimentaire : nouvelles données de grandes portions

18. Le Comité a par ailleurs pris note des commentaires des délégations concernant les questions suivantes :

Études spéciales sur les effets microbiologiques des résidus de pesticides dans les aliments

- 19.** Les délégations ont bien accueilli l'initiative de la JMPR d'effectuer si nécessaire des évaluations sur les effets négatifs chroniques et aigus des résidus de pesticides sur les micro-organismes dans le tractus gastro-intestinal humain, conformément à celles réalisées régulièrement par le JECFA pour les résidus de médicaments vétérinaires.

Établissement de LMR de groupe au moyen de la Classification révisée des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989)

- 20.** Dans le contexte de l'établissement de LMR de groupe utilisant la Classification révisée (en particulier le Type02 révisé), les délégations ont exprimé leurs préoccupations sur l'exclusion de certaines cultures par la JMPR (en particulier les cultures mineures) de leur LMR de groupe recommandées. Il a été rappelé qu'un des éléments clés ayant conduit à la révision de la Classification était l'établissement de LMR de groupe couvrant les cultures mineures, LMR qui autrement seraient difficiles à établir.
- 21.** Le secrétariat de la JMPR avait identifié plusieurs cas pour lesquels il n'existait pas d'informations suffisantes permettant d'appuyer la conclusion qu'une LMR de groupe serait suffisante pour convenir aux résidus potentiels dans tous les produits du groupe. Lors que la morphologie et les pratiques de production suggéraient que les résidus potentiels pouvaient varier de manière substantielle de ceux du produit représentatif, la JMPR est convenue que la meilleure décision fondée sur les sciences était de faire des recommandations pour un sous-groupe plutôt que pour un groupe, ceci étant plus rationnel scientifiquement. La JMPR a accueilli avec satisfaction des informations supplémentaires comparant les résidus dans les différents produits du groupement de culture y compris une orientation du CCPR sur un écart de résidu acceptable entre les membres d'un groupe ou sous-groupe.
- 22.** Le secrétariat de la JMPR est convenu que la JMPR revisite ces recommandations en 2018 pour exclure Martynia, Okra et Oseille de Guinée des recommandations de LMR pour le sous-groupe des piments (126 oxamyl, 193 Fenpyroximate, 233 Spinétorame, 243 Fluopyram) sur base des informations soumises par l'UE et le Canada

Modèle/Outil comparatif de résidu anticipé utilisé sur le terrain

- 23.** Les délégations ont noté que cet outil permettrait à la JMPR d'utiliser les données provenant d'essais qui ne reflètent pas les BPAC (Bonne pratique agricole critique). L'outil était une approche pragmatique pour décider si les résultats des essais contrôlés par différents paramètres ne correspondant pas à la BPAC pourraient être utilisés pour recommander des LMR.
- 24.** Les délégations ont en général appuyé cette approche. Cependant le Comité a estimé qu'il était nécessaire de valider l'outil afin de garantir que les jeux de données du résidu conviennent pour une estimation de LMR. L'outil devra donc être testé pour différentes combinaisons pesticides/produit en comparant les résultats des évaluations basées sur les essais correspondant à la BPA avec les résultats des évaluations basées sur les essais de résidus déviant dans différents paramètres de la BPA afin de gagner des connaissances sur l'application de l'outil et d'augmenter la confiance chez les utilisateurs.

Actualisation du modèle ACTEI utilisé pour le calcul de l'apport alimentaire : nouvelles données pour les grandes portions

- 25.** Les délégations ont constaté ce qui suit : il pourrait être utile d'explorer les mécanismes visant à aider les pays en développement à générer/fournir des données sur les larges portions afin de rendre plus précise l'évaluation de risque et rendre les LMR plus acceptables au niveau mondial ; la base de données doit être actualisée régulièrement et doit tenir compte des résultats de l'atelier international sur les équations ACTEI se rapportant aux données de consommation devant être exprimées en fonction du poids corporel réel ; une nouvelle version du modèle européen pour l'évaluation de risque des pesticides a été publié et comporte des données de consommation actualisées de l'UE dont on pourrait tenir compte pour les modèles ACTEI utilisés par la JMPR.

RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA JMPR 2017 À DES QUESTIONS SPÉCIFIQUES SOULEVÉES PAR LE CCPR (Point 5b de l'ordre du jour)

- 26.** Le Comité a noté que les préoccupations spécifiques sur des composés, soulevées par le CCPR, seront traitées lors de la discussion des composés concernés sous le point 6 de l'ordre du jour.
- 27.** En outre, le Comité a pris note des informations fournies par le secrétariat de la JMPR sur les questions suivantes :
- Actualisation par le JECFA

- Harmonisation des méthodologies concernant l'exposition alimentaires pour les composés utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires – Harmoniser/combiner l'exposition à l'usage des médicaments vétérinaire et des pesticides
- Pesticides pour le contrôle vectoriel – Les ingrédients actifs des nouveaux pesticides développés au départ pour le contrôle vectoriel : Usage du Groupe principal d'évaluation des pesticides JMPR OMS (les ingrédients actifs des nouveau pesticides développés initialement pour le contrôle vectoriel pourrait être inclus dans les futures réunions de la JMPR)
- Actualisation par PISSC
- Harmonisation de la définition de résidu – déterminant le niveau d'intérêt dans un projet pilote visant à obtenir plus de définitions harmonisées de résidus

PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS PUR LES PESTICIDES DANS LES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE AUX ÉTAPES 7 ET 4 (Point 6 de l'ordre du jour)

Remarques d'ordre général

- 28.** L'UE a prévenu le Comité qu'elle présenterait des réserves pour plusieurs projets et avant-projets de LMR au cours des discussions des composés individuels et que les raisons de ces réserves étaient reprises dans CRD06
- 29.** L'UE a expliqué au Comité que la politique actuelle de l'UE était d'aligner les LMR de l'UE sur les LMR du Codex (CXL) si trois conditions sont remplies : (i) que l'UE établisse des LMR pour des produits sous examen ; (ii) que la LMR actuelle de l'UE soit inférieure à la CXL et (iii) que la CXL soit acceptable pour l'UE en ce qui concerne des aspects tels que : protection des consommateurs, données d'appui et extrapolations.
- 30.** Dans un souci de transparence, la délégation a averti le Comité qu'elle ferait des réserves au cours des discussions sur les composés individuels si elle considère que le troisième critère n'est pas respecté
- 31.** La Norvège et la Suisse ont averti le Comité qu'elles appuyaient toutes les réserves de l'UE étant donné que leur approche de l'évaluation des risques des résidus était la même que celle de l'UE.
- 32.** Le Comité est convenu que ces réserves, si pertinentes, soient reprises dans le rapport.
- 33.** L'UE a par ailleurs expliqué que les LMR et les positions prises actuellement pour propiconazole, tébuconazole, difénoconazole et prothioconazole pourraient être révisées à l'avenir, en fonction d'une évaluation, dans l'UE, des métabolites dérivés du triazole.

CAPTANE (7)

- 34.** Le Comité a noté que la JMPR n'a pas été en mesure de faire une recommandation pour un niveau maximum de résidu en raison de problèmes d'analyses.

CHLOMÉQUAT (15)

- 35.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 58 tous les projets de LMR et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes. Le Comité est également convenu de révoquer les CXL pour le fourrage de maïs sec, l'huile de colza non raffinée, la farine de seigle et la farine complète de blé, comme l'a recommandé la JMPR 2017.

2,4-D (20)

- 36.** En réponse au formulaire de préoccupation des USA, concernant la décision de la JMPR 2017 de ne pas recommander de LMR pour la graine de coton, le secrétariat de la JMPR a expliqué qu'il y avait des questions sur la stabilité au stockage du résidu de 2,4-D et 2,4-DCP dans la graine de coton et que les résultats des études de stockage pour le soja ne permettaient pas l'extrapolation à la graine de coton.

Diquat (31)

- 37.** Le Comité a noté que le diquat été programmé pour une évaluation par la JMPR en 2018.

CARBENDAZIME (72)+THIOPHANATE-METHYL (77)

- 38.** Le Comité a été averti que la JMPR 2017 n'avait pas été en mesure de recommander des LMR pour le thiophanate-méthyl et carbendazime en raison de données de toxicologie insuffisantes pour le carbendazime (découlant de l'usage de thiophanate-méthyl). Le Comité est convenu de maintenir toutes les CXL dans l'attente des résultats de la réévaluation de la JMPR 2022 basée sur les données toxicologiques devant être soumises pour le carbendazime.

OXAMYL (126)

39. Le Comité a pris note des réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le concombre et la courgette en raison de risques grave de santé pour un groupe de consommateurs de l'UE.
40. Le Canada, l'Allemagne, l'Ouganda et le Kenya ont suggéré au Comité et à la JMPR de maintenir martynia, okra et l'oseille de Guinée dans le sous-groupe des piments et d'attendre plus de données sur les cultures mineures pour faire une évaluation scientifique à l'avenir.
41. Au vu des discussions sur l'extrapolation à des groupes de culture (Point 5a, paragraphe XXX de l'ordre du jour), le Comité a décidé de maintenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour les piments forts (séchés) et pour le sous-groupe des piments (y compris tous les produits de ce sous-groupe, sauf martynia, okra et oseille de Guinée, et d'avancer tous les avant-projets de LMR restants pour adoption à l'étape 5/8 avec en conséquence la révocation des CXL correspondant, comme l'a recommandé la JMPR 2017.
42. Le Comité est également convenu de révoquer les CXL pour les Agrumes ; la graine de coton ; les œufs ; l'arachide ; le fourrage d'arachide ; la chair de volaille ; les abats comestibles de volaille ; les épices, fruits et baies ; les épices, racines et rhizomes ainsi que le retrait des projets de LMR pour les agrumes (à 5 mg/kg) ; le concombre (à 1 mg/kg) ; les melons, sauf la pastèque (à 1 mg/kg) et le sous-groupe des piments (à 5 mg/kg) comme l'a recommandé la JMPR 2017.

PROPICONAZOLE (160)

43. Le Comité a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour tous les produits parce qu'ils ne peuvent pas finaliser leur évaluation des risques pour le consommateur en raison de préoccupations d'ordre toxicologique pour plusieurs métabolites triazole.
44. Le Comité a également noté la proposition de l'UE, la Norvège et la Suisse selon laquelle des recommandations de LMR plus affinées sont possibles pour le traitement après récolte (utilisant le résidu moyen+4SD) et est convenu de maintenir tous les avant-projets de LMR à l'étape 4 en attendant la réévaluation de la JMPR 2018.

ABAMECTINE (177)

45. Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité que de nouvelles études de toxicologie pour Abamectine confirmaient une DJA de 0-0.001mg/kg de pds corporel établie par la JMPR 2015.
46. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de BPA alternative pour l'épinard et est convenu de retirer l'avant-projet de LMR pour l'épinard.

BIFENTHRINE (178)

47. Le Comité a noté que le bifenthrine était programmé pour une évaluation par la JMPR 2019.

FENPROPIMORPHE (188)

48. Le Comité a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour la banane en raison de graves risques pour le consommateur.
49. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 pour adoption tous les avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes, comme l'a recommandé la JMPR 2017.

TEBUCONAZOLE (189)

50. Le Comité a noté que l'UE, la Norvège et la Suisse réservaient leurs positions sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le sous-groupe des haricots avec gousses en attendant les résultats d'une réévaluation périodique en cours dans l'UE.
51. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour le haricot commun (gousse et/ou graines immatures), comme l'a recommandé la JMPR 2017.

FENPYROXIMATE (193)

52. Le Comité a noté que l'UE, la Norvège et la Suisse avaient réservé leur position sur l'avancement des avant-projets de LMR pour la poire ; le concombre et le melon, à l'exception de la pastèque, en attendant l'achèvement de leur révision de ce composé et présentaient en outre des réserves sur l'avancement des projets de LMR pour le sous-groupe des piments, (sauf martynia, okra et oseille de Guinée) et fèves de café, celles-ci étant basée uniquement sur des résidus de composés parent ; pour les agrumes, en raison de différentes politiques en matière d'extrapolation, et pour la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; les abats comestibles (de mammifères) et les graisses

de mammifère (à l'exception des matières grasses du lait) en raison d'une application différente du résidu pour les produits d'origine animale.

53. Le Comité est convenu de maintenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour l'abricot ; le sous-groupe des cerise ; la tomate cerise ; la pêche ; les prunes (sous-groupe) ; la pastèque et la tomate, dans l'attente de l'évaluation de données toxicologiques par la JMPR 2020.

54. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR, et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes et de révoquer la CXL pour les fruits à pépins, comme l'a recommandé la JMPR 2017.

IMIDACLOPRIDE (206)

55. Le Comité a noté que bien que imidaclopride avait été évalué par la JMPR 2017, aucune limites maximale de résidu n'a été proposée pour la pistache, car aucun essai ne correspondait à la BPA.

CYPRODINIL (207)

56. Le Comité a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour la grenade, en raison d'incertitude sur la pertinence de l'étude de métabolisme du feuillage utilisée pour appuyer un usage après récolte et le calculateur OCDE pour l'après récolte.

57. Le secrétariat de la JMPR a indiqué que la JMPR pourrait réexaminer les données métaboliques et le calcul de la LMR lors de la JMPR 2018.

58. Le Comité est convenu de maintenir à l'étape 4 l'avant-projet de LMR pour la grenade en attendant les résultats de la JMPR 2018.

59. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes comme l'a recommandé la JMPR 2017.

TRIFLOXYSTROBINE (213)

60. Le Comité a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour le chou cabus en raison des différentes politiques sur la définition du produit pour l'évaluation des risques.

61. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres avant projets de LMR et en conséquence de révoquer les CXL correspondantes comme l'a recommandé la JMPR 2017.

DIFENOCONAZOLE (224)

62. Le Comité a noté les réserves de l'UE, de la Norvège et de la Suisse sur l'avancement de l'avant-projet de LMR pour les fruits à pépin en raison de préoccupations d'exposition chronique pour les consommateurs européens, et pour le riz en raison de l'absence d'étude de transformation et d'une approche différente pour établir des LMR pour le riz.

63. Le secrétariat de la JMPR a fait savoir que comme il n'y avait pas de données disponibles pour dériver un facteur de transformation pour le riz décortiqué, la JMPR n'a pas été en mesure de recommander de limite maximale de résidu pour le riz décortiqué.

64. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes comme l'a recommandé la JMPR 2017.

AZOXYSTROBINE (229)

65. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2017.

PROTHIOCONAZOLE (232)

66. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes comme l'a recommandé la JMPR 2017.

SPINETORAM (233)

67. Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour l'avocat en raison du nombre limité d'essais correspondant à la BPA critique et de l'incertitude concernant le calcul du facteur d'échelle par la JMPR 2017 ; pour les laits ; la viande (de mammifères autres que mammifères marins) ; les abats comestibles (de mammifères) et les graisses de mammifères (à l'exception des graisses du lait), étant donné que le chou/chou frisé n'était pas inclus dans le calcul de la charge alimentaire du bétail ; pour le kaki étant donné que la BPA critique est différente de celle des autres fruits à pépins et pour la prune (sous-groupe) depuis que l'introduction de 11 essais supplémentaires a résulté en une LMR supérieure.

- 68.** Le secrétariat de la JMPR a expliqué qu'en général la JMPR avait pour principe d'utiliser autant que possible les données disponibles. Étant donné que les résidus contenus dans le kaki étaient inférieurs aux résidus contenus dans les fruits à pépé, la JMPR a constaté que la LMR de groupe pour les fruits à pépins utilisait la BPA critique pour le kaki. Selon la monographie pour le régime alimentaire du bétail, la contribution du chou frisé était négligeable.
- 69.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes comme l'a recommandé la JMPR 2017.

FLUOPYRAM (243)

- 70.** Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les laits en raison de problèmes d'ingestion chronique, pour le riz en raison de l'absence de facteurs de transformation et pour le pis sec (sous-groupe) parce que le nombre d'essais de résidu disponibles était considéré comme insuffisant.
- 71.** Le secrétariat de la JMPR a fait savoir que les données sur le facteur de transformation étaient disponibles pour dériver une recommandation de LMR pour le riz décortiqué et le riz poli en 2018. Pour le pois sec, les 5 essais de résidus avaient été examinés en conjonction avec 9 jeux de données pour le haricot sec afin de dériver une recommandation de limite maximale de résidu.
- 72.** Le Comité est convenu de retirer les avant-projets de LMR pour les piments forts, séchés et les piments (sous-groupe) actuellement à l'étape 4 et d'avancer à l'étape 5/8 tous les autres avant-projets de LMR, avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes, comme l'a recommandé la JMPR 2017.

ACETAMIPRIDE (246)

- 73.** Le Comité a été informé que la JMPR 2017 n'avait pas été en mesure de recommander de LMR pour la pistache, les essais de résidus soumis ne correspondant pas à la BPA.
- 74.** Le Comité est convenu de retirer l'avant-projet de LMR pour les verts de moutarde étant donné qu'aucune donnée n'avait été soumise pour l'évaluation par la JMPR 2017 d'une BPA de substitution.

ISOPYRAZAM (249)

- 75.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR avec en conséquence la révocation des CXL correspondantes comme l'a recommandé la JMPR 2017.

OXYDE DE PROPYLÈNE (250)

- 76.** Le secrétariat de la JMPR a informé le Comité qu'aucune LMR ne pouvait être proposée pour les fruits à coque d'espèce arborescente en raison de la nécessité de disposer d'éclaircissement sur la méthode analytique.

SAFLUFENACIL (251)

- 77.** Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les graines de moutarde et la graine de lin en raison de l'application de définitions de résidus différentes.
- 78.** Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour la graine de moutarde et la graine de lin.

SULFOXAFLORE (252)

- 79.** Le Comité est convenu de retenir à l'étape 4 les avant-projets de LMR pour les fruits à coque d'espèce arborescente dans l'attente de l'évaluation par la JMPR en 2019.

PICOXYSTROBINE (258)

- 80.** Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour tous les produits à l'exception de l'orge, du seigle, du soja, du triticale et du fourrage de blé, du son de blé et du germe de blé, en raison de préoccupations d'ordre toxicologique avec plusieurs métabolites triazole.
- 81.** En réponse au formulaire de préoccupation des USA mentionnant l'absence de limite maximale de résidu pour les oléagineux, le secrétariat de la JMPR a fait savoir que ce sujet serait examiné par la JMPR 2018
- 82.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2017.

FENAMIDONE (264)

83. Le Comité a noté qu'il n'y avait pas d'informations sur une BPA de substitution disponible pour les verts de moutarde et l'épinard, et est convenu de retirer les avant-projets de LMR (actuellement à l'étape 4) pour ces deux produits.

IMAZAPYR (267)

84. Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le seigle, parce que le nombre d'essais de résidus était inférieur au nombre d'essais requis par la politique de l'UE en combinaison avec une distribution non homogène des niveaux de résidus.

85. Le Comité est convenu d'avancer à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour le seigle, la paille et le fourrage de seigle sec comme l'a recommandé la JMPR 2017.

IMAZAMOX (276)

86. Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour le seigle en raison d'une révision en cours de l'Imazamox dans l'UE et parce que des définitions différentes du résidu sont appliquées.

87. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 les avant-projets de LMR pour le seigle et la paille et le fourrage de seigle (sec) comme l'a recommandé la JMPR 2017.

FLONICAMID (282)

88. Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR en raison de l'application de définitions différentes du résidu.

89. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2017.

FLUPYRADIFURONE (285)

90. Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les sous-groupes des cerises, pêches et prunes en raison de l'application de définitions différentes du résidu.

91. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2017.

QUINCLORAC (287)

92. Le Comité a noté les réserves de l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour la graine de colza (exclusion du métabolite ester méthylique plus toxique de l'application de la définition du résidu); pour le riz décortiqué (l'usage d'un facteur de conversion indicatif pour estimer le total des résidus, l'application d'une définition différente du résidu et des données insuffisantes pour permettre de dériver un facteur de transformation robuste) et pour tous les produits d'origine animale parce que le régime alimentaire du bétail était dérivé de contribution de résidus provenant de la graine de colza et du riz.

93. En réponse, le secrétariat de la JMPR a déclaré que la JMPR 2017 avait révisé la définition du résidu à appliquer et avait confirmé sa précédente recommandation et que pour le riz, le faible niveau de risque appuyait l'usage d'un facteur de conversion indicatif. Cependant tenant compte qu'un pays membre avait inclus le métabolite ester méthylique dans sa définition du résidu applicable, le secrétariat de la JMPR est convenu que la JMPR revisiterait cette question en 2018 ou 2019.

94. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2017.

BICYCLOPYRONE (295)

95. Le Comité a noté les réserves émises par l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les abats comestibles (de mammifères) en raison d'un problème d'apport pour le consommateur de l'UE.

96. Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2017.

CYCLANILIPROLE (296)

97. Le Comité a noté les réserves émises par l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR à l'exception des piments forts séchés, des prunes, des tomates séchées et des fourrages de céréales étant donné que l'évaluation des risques pour le consommateur ne pouvait pas être achevée en raison de lacunes de données toxicologiques.

- 98.** Le secrétariat de la JMPR a expliqué que la toxicité du principal métabolite des végétaux NK-1375 est inférieure au composé parent et ne présente pas de potentiel de génotoxicité.
- 99.** Plusieurs délégations ont commenté que la JMPR avait utilisé « un nouveau modèle comparatif de résidu anticipé utilisé sur le terrain pour estimer les LMR pour la plupart des produits végétaux » et que ce modèle devait être validé pour garantir que les LMR proposées sont appropriées.
- 100.** Le secrétariat de la JMPR a répondu que les données soumises ne correspondaient pas à la BPA et que par le passé, aucune recommandation de LMR n'aurait été faite. C'est pourquoi la JMPR a appliqué le modèle d'extrapolation aux données pour dériver les avant-projets de LMR (voir point 5a de l'ordre du jour).
- 101.** Le Comité est convenu de retenir à l'étape 4 tous les avant-projets de LMR en attendant l'évaluation des nouvelles données et les informations sur la BPA révisées par la JMPR 2019. Le Comité a également invité la JMPR à discuter avec les organismes nationaux de réglementation afin de poursuivre la validation du modèle.

FENAZAQUIN (297)

- 102.** Le Comité a noté les réserves émises par l'UE, la Norvège et la Suisse sur l'avancement des avant-projets de LMR pour les cerises (sous-groupe) et le houblon (sec), en raison de différentes valeurs de référence toxicologique établies dans l'UE, avec le métabolite TBPE identifié comme étant d'une toxicité supérieure au métabolite parent et parce qu'aucune donnée de résidu se rapportant au TBPE n'avait été rapportée par la JMPR.
- 103.** Le secrétariat de la JMPR a expliqué que la JMPR avait évalué la toxicité de TBPE et que la DSENO de TBPE avait été établie à un niveau supérieur à celle du composé parent. La délégation de l'UE a indiqué qu'un facteur d'incertitude supplémentaire avait été utilisé pour obtenir la dose de référence.
- 104.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2017.

FENPYRAZAMINE (298)

- 105.** En réponse aux commentaires des délégations de l'UE, de la Norvège et de la Suisse, le secrétariat de la JMPR a confirmé que le projet de proposition pour les raisins devait être de 3 mg/kg et 9 mg/kg pour les raisins secs.
- 106.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR comme l'a recommandé la JMPR 2017.

ISOPROTHIOLANE (299)

- 107.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, comme l'a recommandé la JMPR 2017.

NATAMYCINE (300)

- 108.** Le secrétariat de la JMPR a noté qu'aucune de DJA ni de DrfA n'avait été établie par la JMPR 2017 en raison d'une base de données inadéquate.

ACIDE PHOSPHONIQUE (301)

- 109.** Le secrétariat de la JMPR a fait savoir que la DJA de 0-0,1 mg/kg de pds corporel pour le fosetyl-aluminium (302) bien que dérivé des études toxicologiques sur le fosetyl-aluminium, s'appliquait aussi directement à l'acide phosphorique.
- 110.** Le Comité est convenu de réviser l'expression de la DJA pour donner un avis plus explicite.
- 111.** La limite maximale de résidu proposée est reprise sous fosetyl-aluminium.

FOSETYL-ALUMINIUM (302)

- 112.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, comme l'a recommandé la JMPR 2017.

TRIFLUMEZOPYRIM (303)

- 113.** Le Comité est convenu d'avancer pour adoption à l'étape 5/8 tous les avant-projets de LMR, comme l'a recommandé la JMPR 2017.

Conclusion

- 114.** Le Comité :
- (a) Est convenu d'avancer à la CAC41
 - (i) Pour adoption à l'étape 5/8 (Annexe II) les avant-projets de LMR

- (ii) Les LMR Codex (CXL) pour révocation (Annexe III)
- (b) A noté que :
 - (i) Les projets et avant-projets de LMR retenus aux étapes 7 et 4 sont joints en Annexes (IV et V)
 - (ii) Les projets et avant-projets de LMR retirés sont joints en Annexe (VI)

PROJET ET AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (CXM 4-1989)

- 115.** Les États-Unis d'Amérique et les Pays-Bas, respectivement président et coprésident du GTE sur la révision de la Classification, ont présenté le rapport du GT intra-session et ont constaté que les priorités étaient de traiter les questions encore non résolues impliquées dans le groupement des cultures et les tableaux sur les produits représentatifs associés avec les Types 04 et 05 ; le groupement de culture pour les produits destinés à l'alimentation animale ; et la ligne à suivre pour les cultures qui ne répondent pas aux critères de groupement des cultures (p. ex. options 1 et 2).
- 116.** Le Comité a rappelé la décision prise au CCPR49 concernant l'approche de la révision de la Classification consistant à inclure un produit uniquement dans un groupe ou dans un sous-groupe afin d'éviter la confusion d'avoir deux CXL pour le même produit et, partant de là, de prendre la décision de placer les produits dans certains groupes ou sous-groupes.
- 117.** Le Comité a par ailleurs constaté que des produits supplémentaires ont été inclus dans différents groupes de Type 04 et 05 et que des corrections rédactionnelles avaient été incluses sur base des commentaires écrits soumis à cette session.
- 118.** Le Comité a considéré la recommandation de l'ordre du jour 7 (a-e) comme suit :

PROJET ET AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION : CLASSE A – PRODUITS ALIMENTAIRES PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE – TYPE 04, FRUITS À COQUE, GRAINES ET SÈVES

- 119.** Le Comité a rappelé que le Type 04 inclut : Groupe 022 Fruits à coque d'espèce arborescente (à l'étape 7) ; Groupe 023 Oléagineux et fruits oléagineux (à l'étape 7) ; Groupe 024 Graines pour boissons et confiseries (à l'étape) ; et Groupe 025 Arbres producteurs de sève (à l'étape 4) et a approuvé les recommandations suivantes pour :
- (i) Inclure la noisette chilienne dans le Groupe 022 des fruits à coques d'espèce arborescente.
 - (ii) Maintenir la graine de perilla dans le Groupe 023 Oléagineux et ne pas la transférer dans le Groupe 028 Épices étant donné que la majorité des graines de perilla est utilisée pour en faire de l'huile et qu'il serait difficile de faire la différence entre les différentes variétés commerciales utilisées comme oléagineux (graines) ou épices (feuilles).
 - (iii) Inclure la noix de coco, sève d'inflorescence et borasse, sève d'inflorescence dans le Groupe 025 Sève d'arbres sans créer de sous-groupes séparés et modifier la description du produit pour indiquer que la sève peut aussi être collectée dans les inflorescences des arbres.
 - (iv) Supprimer les dispositions pour les châtaignes dans la portion du produit à laquelle s'appliquent les LMR (et qui est analysée) dans le Groupe 022 Fruits à coque d'espèce arborescente étant donné que la disposition générale pour les fruits à coque d'espèce arborescente est aussi applicable à ce produit.
 - (v) Ne pas inclure (i) le soja qui est déjà repris dans d'autres groupes de Type 02 et (ii) cupuassou (*Theobroma grandiflorum*) qui est déjà repris dans le Groupe 006B (fruits tropicaux et subtropicaux hétérogènes).
 - (vi) Maintenir le Sous-groupe 023D « Autres oléagineux » dans le Groupe 023 Oléagineux et fruits oléagineux et ne pas les transférer dans le Groupe Autres oléagineux.
 - (vii) Ne pas inclure de non scientifiques synonymes supplémentaires pour la noix de karité car il s'agit de synonymes plutôt que de nom acceptés dans GRIN qui fait généralement autorité pour les noms scientifiques dans le système de codage de la Classification.

Conclusion

- 120.** Le Comité est convenu d'avancer tous les groupes dans le Type 04 (Groupes 022, 023, 024 et 025) pour adoption à l'étape 8 et 5/8 par la CAC41 (Annexe VII)

PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION : CLASSE A – PRODUITS ALIMENTAIRES

PRIMAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE – TYPE 05 HERBES CONDIMENTAIRES ET ÉPICES (Point 7b de l'ordre du jour)

- 121.** Le Comité a noté que le Type 05 inclut le Groupe 027 Herbes condimentaires et le Groupe 028 Épices et a approuvé les recommandations pour :
- (i) Maintenir les sous-groupes 028I Piments forts séchés et 028H pelure d'agrumes dans la Classe A Produits alimentaires d'origine végétale et de ne pas les relocaliser dans la Classe D, Produits alimentaires transformés.
 - (ii) Maintenir le chardon-Marie dans le Groupe 028 Épices et ne pas l'inclure dans le Groupe 023 Oléagineux, le chardon-Marie étant principalement destiné à des usages herbicide/médicinal avec peu d'utilisation comme huile.
 - (iii) Inclure le cumin dans le sous-groupe 28A Épices, graines étant donné qu'il est similaire aux autres graines des Apiacées dans ce groupe
 - (iv) Modifier les saisies pour l'origan et la marjolaine pour consolider les saisies pour la marjolaine et pour faire la référence croisée entre origan et marjolaine.

Conclusion

- 122.** Le comité est convenu d'avancer tous les Groupes du Type 05 (Groupes 027 et 028) pour adoption à l'étape 8 par la CAC41 (Annexe V)

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION : IMPACT DES GROUPES ET SOUS-GROUPES DE PRODUITS RÉVISÉS DANS LE TYPE 03, LE TYPE 04 ET LE TYPE 05 SUR LES CXL ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 7c de l'ordre du jour)

- 123.** Le Comité a approuvé les recommandations sur l'impact des Groupes et sous-groupes de produits révisés dans le Type 03 Herbes, le Type 04 Noix, graines et sèves et le Type 05 Herbes condimentaires et épices, sur les CXL tel que repris à l'Annexe IX.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION : CLASSE C – PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE DE TYPE 11 – PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE D'ORIGINE VÉGÉTALE (Point 7d de l'ordre du jour)

- 124.** Le Comité a approuvé les recommandations pour :
- (i) Aligner la structure de la Classe C fondée sur la teneur en eau des aliments pour animaux (grande teneur en eau versus faible teneur en eau) afin de faciliter le groupement des cultures et l'extrapolation de LMR.
 - (ii) Grouper tous les produits destinés à l'alimentation des animaux dans la Classe C et en conséquence transférer les aliments transformés pour animaux de la Classe D (Produits alimentaires d'origine végétale) à la Classe C.
- 125.** Le Comité a approuvé le fait que la structure fondée sur la teneur en eau permettrait l'allocation de différents types de produits destinés à l'alimentation animale, p.ex. fourrage, cultures fourragères, ensilage etc. dans les Groupes et Sous-groupes appropriés.

Conclusion

- 126.** Le Comité a approuvé la structure pour la Classe C – Produits destinés à l'alimentation animale et a approuvé que des produits devant être inclus dans les Groupes et sous-groupes soient discutés de façon approfondie par le GTE et examinés ensuite lors du CCPR51 (Annexe X)

AVANT-PROJET DE TABLEAUX SUR LES EXEMPLES DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS POUR LES GROUPES DE PRODUITS DES TYPES 04 ET 05 (POUR INCLUSION DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR LA SÉLECTION DE PRODUITS REPRÉSENTATIFS EN VUE DE L'EXTRAPOLATION DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX GROUPES DE PRODUITS (CXG 84-2012) (Point 7^e de l'ordre du jour)

Tableau 4 (exemples de produits représentatifs pour le Type 04)

- 127.** Le Comité a approuvé les recommandations :
- i) Pour changer les produits représentatifs pour les fruits à coque d'espèce arborescente afin de donner une meilleure orientation en ajoutant des exemples spécifiques pour l'amande, la châtaigne, la noix pacane, la pistache et le cerneau (la noix de coco est exclue en tant que produit représentatif pour ce groupe).
 - ii) Pour ajouter de nouveaux produits dans les Groupes 022 et 025 sur base des commentaires écrits soumis lors de la présente session.

- iii) Pour aligner les cultures du Tableau 4 avec les cultures des Groupes 022 et 025
- iv) Est convenu qu'il est impossible d'établir une CXL de groupe pour l'ensemble du Groupe 023 étant donné que le sous-groupe 023D Autres oléagineux est très hétérogène et qu'il est impossible d'identifier des produits représentatifs.

Tableau 5 (exemples de produits représentatifs pour le Type 05)

128. Le Comité a approuvé les recommandations pour :

- (i) Le sous-groupe 027A Herbes condimentaires (Plantes herbacées) : Remplacer la conjonction « et » par « ou » afin de permettre une plus grande flexibilité lors de la sélection de produits au sein de ce sous-groupe.
- (ii) Le sous-groupe 028D Épices, racines ou rhizome : appliquer les facteurs de concentration appropriés lors de l'examen des données de résidus des produits représentatifs identifiés pour ce sous-groupe.

Conclusion

129. Le Comité est convenu d'avancer le Tableau 4 (exemples de produits représentatifs pour le Type 04) et le Tableau 5 (exemples de produits représentatifs pour le Type 04) pour adoption à l'étape 5/8 par la CAC41 et de les inclure dans les *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les groupes de produits* (CXG 84-2012).

DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DANS LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE PERMETTANT D'ATTRIBUER UN CODE AUX PRODUITS QUI NE RÉPONDENT PAS AUX CRITÈRES POUR LE GROUPEMENT DES CULTURES (Point 7f de l'ordre du jour)

130. Le Comité a approuvé la recommandation concernant l'adoption de l'Option 1, à savoir « créer un Type séparé dans chaque classe de la Classification pour fournir une liste de produits et de code ne répondant pas aux critères d'inclusion dans un groupe de culture » comme étant un système dans la Classification permettant d'attribuer un code aux produits qui ne répondent pas aux critères de groupement.

DIVERS

131. Le Comité est convenu de rétablir le GTE présidé par les Etats-Unis d'Amérique et coprésidé par les Pays-Bas et travaillant en langue anglaise avec les termes de références suivants (TOR)

- (i) Poursuivre les travaux sur la Classe C produits destinés à l'alimentation animale, sur base de la structure reprise à l'Annexe X.
- (ii) Examiner la proposition consistant à ajouter aux Groupes des sous-groupes qui incluraient des produits transformés. Ceci peut impliquer la relocalisation de produits de la Classe D.
- (iii) Examiner de nouveaux produits pour la Classe C.
- (iv) Initier les travaux sur le Type 12, produits alimentaires secondaires d'origine végétale dans la Classe D.
- (v) Attribuer des codes aux produits hétérogènes.

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LA RÉVISION DES ÉQUATIONS ACTEI (Point 8 de l'ordre du jour)

132. Les Pays-Bas, dans leur rôle de président du GT intra-session sur la révision des équations ACTEI ont informé le Comité que les commentaires soumis dans les CRD sur TOR (i) – (ii) du GTE ont été examinés et que le GT a émis les recommandations suivantes devant être examinées par le Comité :

TOR (i) Recommandations se rapportant aux informations sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI :

133. Le Comité a vérifié (i) que les informations sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI étaient complètes et répondaient aux exigences des TOR (i) (Termes de référence) s'y rapportant du GTE et (ii) où publier les informations pour les rendre plus visiblement disponibles pour les membres du Codex, observateurs et autres parties prenantes intéressées, p.ex. comme annexe au rapport ou comme document informatif dans un espace dédié du site internet du Codex.

134. Le Comité a pris note des points de vue suivants exprimés par les délégations :

- (i) Le document est une compilation des informations factuelles et il n'y a donc pas d'informations contradictoires dans le document qui peut donc être placé sur le site internet du Codex en tant que document informatif.

- (ii) Les pays membres ont besoin de plus de temps pour lire les informations fournies dans le document, celui-ci n'ayant été disponible que tardivement.
- (iii) Il était prématuré de placer le document comme document informatif sur le site internet du Codex, étant donné que les informations telles que présentées actuellement peuvent changer à l'avenir.
- (iv) Les informations fournies l'étaient pour appuyer la discussion au sein du GTE selon TOR (ii) et (iii) et ne répondaient pas aux critères pour un document informatif comme convenu par la CAC.
- (v) Les informations pourraient être publiées lorsque les travaux sur la révision des équations ACTEI seront finalisés, donc la décision sur cette question devrait être reportée.

Conclusion

135. Le Comité est convenu de rendre disponible le « *document informatif sur l'historique, le contexte et l'usage des équations ACTEI* » sous forme d'Annexe au présent rapport (Annexe XI).

Avantages et désavantages de TOR (ii) découlant des actuelles équations ACTEI et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et du commerce.

136. Le Comité est convenu de poursuivre la révision et de fournir des commentaires illustratifs et les avantages et enjeux soulevés par les actuelles équations ACTEI et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et du commerce.

TOR (iii) Informations sur le mélange et le groupement

137. Le Comité est convenu de supprimer la référence au « Tableau 3 Annexe 2 de CX/PR 17/49/12 » pour garantir une portée plus focalisée et un travail plus gérable pour le GTE.

138. Le Comité a noté la pertinence des questions exposées dans le Tableau 3 Annexe 2 de CX/PR 17/49/12* et estime que bien qu'elles soient prédominantes dans le mandat FAO/OMS et/ou JMPR, elles sont importantes pour l'examen global de l'équation ACTEI. Pour cette raison, le Comité a décidé qu'il est approprié de reporter ce tableau à une future session du Comité.

Conclusion

139. Le Comité est convenu de :

- a) Rétablir le GTE sur les équations ACTEI, présidé par les Pays-Bas et coprésidé par le Brésil et l'Ouganda, travaillant en langue anglaise et chargé du mandat suivant :
 - i) Réviser et fournir des commentaires illustratifs sur les avantages et désavantages découlant des actuelles équations ACTEI et leur impact sur la gestion des risques, la communication des risques, les objectifs de protection des consommateurs et du commerce.
 - ii) De collecter des informations pertinentes sur le mélange et le groupement, afin de les reprendre dans le travail des évaluateurs de risques par le truchement du secrétariat JMPR.
 - iii) Sur base des considérations reprises plus haut, développer un document de travail fournissant des recommandations qui seront examinées lors du CCPR51.
- b) Joindre les informations en Annexe au rapport du CCPR (Annexe XII)

ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS ET DES LISTES CODEX DE PESTICIDES Á EXAMINER EN PRIORITÉ (Point 9 de l'ordre du jour)

- 140.** L'Australie, dans son rôle de présidente du GTE sur les priorités a ouvert la discussion sur les calendriers et les listes Codex des pesticides à examiner en priorité et a remercié les membres du GTE d'Allemagne et des États-Unis d'Amérique pour leur aide dans la préparation de projets de calendrier 2019.
- 141.** Le président du GTE a souligné deux sujets de discussion, à savoir, les projets de calendriers pour les évaluations par la JMPR et l'examen de la gestion future des vieux composés qui ne sont plus appuyés, tous deux repris dans CRD02.

Calendriers des évaluations par la JMPR 2019

- 142.** Le GTE a fourni une liste de sept nouveaux composés devant être programmés pour une évaluation par la JMPR et un composé de réserve.
- 143.** Le président du GTE a averti le Comité qu'il y avait 19 nouveaux usages confirmés et d'autres évaluations listées dans le calendrier provisoire des nouveaux usages et autres évaluations pour la réunion extraordinaire de 2019. Une autre nomination a été présentée complétant le quota complet de 20. Quatre ont été confirmés comme nécessitant une révision toxicologique. Le secrétariat de la JMPR a confirmé que l'appel à soumettre des données aurait lieu au mois de mai 2019.
- 144.** Le président du GTE a averti le Comité qu'il y avait 13 nouveaux usages confirmés et d'autres évaluations listées dans le calendrier provisoire des nouveaux usages et autres évaluations (réunion régulière) et quatre nominations non confirmées, les quatre dernières ayant reçu le statut de réserve. En outre, 13 composés ont été listés pour évaluation des données de monitoring en appui des LMR épices. Le sponsor du composé cyclaniliprole a indiqué que les labels révisés seront inclus en appui d'une réévaluation des données de résidu initialement entreprise en 2017. Les labels révisés seront inclus dans le nouvel usage existant et une autre nomination d'évaluation pour le cyclaniliprole.
- 145.** Au cours des discussions sur les calendriers concernant le nouvel usage et les autres évaluations, le Comité a reconfirmé le principe visant à éviter des nominations pour un même composé pour deux années consécutives ou plus. Le Comité a par ailleurs confirmé que les nominations consécutives ne seront autorisées que si le quota n'était pas atteint. Lorsque le quota est atteint, il sera demandé aux présentateurs d'envisager des nominations consécutives consolidées en une seule.
- 146.** Le président du GTE a fait savoir qu'il y avait 10 composés repris dans le Calendrier 2019 des révisions périodiques dont seulement quatre étaient appuyés par un sponsor. Le président du GTE a fait savoir que les six composés restants n'étaient pas appuyés et que cinq composés faisaient l'objet de préoccupations de santé publique. Aucun jeu de données n'avait été présenté en appui du composé bromopropylate (70) pour la révision périodique de 2018 et qu'il avait dès lors été ajouté à la liste des composés sans appui.
- 147.** Le Comité a fait savoir qu'il était nécessaire que les membres/observateurs s'engagent à soumettre un appui/des données pour la révision périodique de sept composés sans appui et cela avant le CCPR51. Dans ce cas, la règle des 4 ans peut être appliquée. Dans le cas contraire, une recommandation pourrait être faite au CCPR, visant à retirer les sept composés de la liste des pesticides Codex et à révoquer toutes les CXL.

- 148.** Le Comité a confirmé le Calendrier des évaluations de la JMPR 2019.

Révision périodique et composés sans appui

- 149.** Le président du GTE a ouvert la discussion sur les composés sans appui de la révision périodique. Il a été noté qu'en addition des sept composés sans appui du calendrier 2019 des évaluations périodiques, environ 20 composés sans appui avaient été listés dans les Tableaux 2A et 2B.
- 150.** Le Comité a noté deux situations clé apparues dans la révision périodique : des composés sans appui et des composés sans appui sujets à des préoccupations de santé publique.
- 151.** Le secrétariat de la JMPR a conseillé que les préoccupations de santé publique soumise pour les six composés sans appui, à savoir aldicarbe (177), amitraze (122), azinphos-méthyl (002), diclorane 83), fénarimol (192), phosalone (60) du calendrier 2019 des réévaluations périodiques soient révisées par l'OMS en 2019. Le représentant de la FAO a conseillé que les pays envisagent des stratégies immédiates, p.ex. des BPA de substitution pour réduire l'exposition lorsque possible, ou de supprimer progressivement ces pesticides hautement dangereux.

- 152.** Plusieurs membres ont indiqué la nécessité de préparer un document de travail pour examiner les stratégies concernant la gestion des composés sans appui.
- 153.** Le Comité a indiqué que le GTE sur les priorités pourrait utiliser le portail IT du Codex pour poursuivre l'actualisation des calendriers et des listes du CCPR des pesticides à examiner en priorité, et préparer un document de travail sur la gestion des composés sans appui. Tous les membres du GTE devraient être en mesure de participer à ces deux activités.

Composés utilisés uniquement en usage externe pour les animaux

- 154.** Le Comité :
- (i) a noté que le composé fluméthrine (195) possédait une CXL de produit animal n'ayant qu'un usage externe sur animaux. Ce composé sera soumis au JECFA pour évaluation et examen par le CCRMVA.
 - (ii) a indiqué que tous les composés pour lesquels les CXL existantes se rapportant à des usages similaires, à savoir uniquement un usage externe sur animal, seront identifiés par le GTE sur les priorités avant la prochaine session du CCPR.
 - (iii) Le secrétariat du Codex informera dûment le secrétariat du JECFA et le CCRMVA des composés identifiés et des CXL existantes s'y rapportant.
 - (iv) Les CXL pour le fluméthrine actuellement disponibles dans la base de données Codex pour les LMR de pesticides resteront inchangées jusqu'à l'établissement de CXL pour médicaments vétérinaires.

155. Conclusion

- 156.** Le Comité est convenu :
- (i) De soumettre le Calendrier provisoire des pesticides à évaluer par la JMPR 2019 pour approbation à la CAC41 (Annexe XIII)
 - (ii) De rétablir le GTE sur les priorités, présidés par l'Australie et coprésidés par le Canada, le Chili et le Kenya et travaillant en langue anglaise. Le GTE est chargé de fournir un rapport sur les calendriers et les listes de pesticides à examiner en priorité, et un document de travail sur la gestion des composés sans appui, qui seront examinés

BASE DE DONNÉES DES HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES (Point 10 de l'ordre du jour)

- 157.** L'Allemagne dans son rôle de coprésidente du GTE sur les priorités a présenté le travail réalisé sur la base de données des homologations nationales des pesticides et a souligné les points clés suivants soulevés dans le document de séance : l'exercice a montré qu'il était nécessaire de parfaire la feuille de travail Excel pour rendre plus faciles les saisies des pays membres ; l'intervalle de temps serait de préférence de 5 ans pour ajouter annuellement dans la base de données 20 à 30 composés – cependant il serait nécessaire que le CCPR confirme ceci ; les réponses n'ont toutefois pas tenu compte d'une large couverture géographique, elles donnaient une indication des usages homologués de pesticides, c'est-à-dire que la majorité des réponses indiquaient des usages homologués alors que quelques autres réponses indiquaient qu'il n'y avait pas ou peu d'usages homologués pour certains composés.
- 158.** En règle générale, les délégations ont appuyé la poursuite du développement d'une base de données d'homologation nationale des pesticides et ont fourni les idées suivantes : les informations requises dans la feuille de travail Excel doivent correspondre aux objectifs de la base de données (voir paragraphe XX) ; les informations requises doivent être simplifiées afin de ne pas créer un supplément de travail pour les pays membres du Codex ; la nécessité consistant à indiquer l'homologation des composés pour les usages autres qu'alimentaires demande des éclaircissements ; la question de savoir comment effectuer le rapport concernant les mélanges de composés actifs dans la feuille de travail Excel doit être étudiée ; il est nécessaire de faciliter l'accès aux référentiels des feuilles de travail Excel ainsi qu'à leur téléchargement vers et du site du Codex afin de faciliter les saisies, actualiser les données et leur analyse – le secrétariat du Codex a noté que cette question sera approfondie avec la division IT de la FAO et le président du GTE ; il a été indiqué que le nombre de composés devant être ajoutés à la base de données ne devrait pas être supérieur à 5-10 (au lieu des 20 à 30 substances actives proposées) et que la durée du cycle d'actualisation des usages homologués devrait être de 2 à 3 ans au lieu de 5 ans, étant donné que cet exercice demande des ressources intensives et qu'il se peut que des modifications du statut d'homologation surviennent au cours de l(es) année(s).
- 159.** Le président du GTE sur les priorités a reconfirmé les objectifs clés de la base de données pour les homologations qui sont de fournir aux membres une source de données qui facilite l'appui de produits, qui ne sont plus appuyés, dans une réévaluation périodique et de déterminer le statut d'homologation mondiale des composés qui ne sont plus appuyés. Le président du GTE a indiqué que la complexité du projet justifiait un GTE spécifique.

Conclusion

160. Le Comité est convenu :

- (i) d'établir un GTE afin de poursuivre le développement de ce projet, présidé par l'Allemagne, coprésidé par l'Australie et travaillant en anglais
- (ii) que le secrétariat du Codex émettra une CL invitant les membres à soumettre des propositions visant à simplifier et améliorer la feuille de travail Excel, y compris d'autres données/informations pertinentes pour le développement futur de la base de données ; à fournir des commentaires sur la gamme des substances actives qui devraient être ajoutées dans la base de données et sur le délai pour soumettre des informations actualisées. Le GTE fera un rapport des résultats lors de la prochaine session du CCPR.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)

Document de discussion sur les Biopesticides

161. Le Chili a présenté une proposition de nouveaux travaux sur les biopesticides et a constaté que dans le Codex il n'existait pas de directives spécifiques pour les biopesticides alors que les pays commencent à développer des réglementations nationales en prenant différentes approches, ce qui pourrait avoir des répercussions sur le commerce international. Le Chili a constaté que le travail sur les biopesticides était inclus dans le mandat du CCPR et a proposé que le Comité examine le travail en élaboration des directives pour les biopesticides qui pourraient appuyer l'harmonisation des réglementations nationales sur les biopesticides en couvrant des aspects tels que : définitions, classification, une liste des composés considérés comme étant exempts de LMR ou ne donnant pas lieu à des résidus, etc. Des directives harmonisées Codex aideraient les autorités nationales chargées de la gestion des risques dans leur processus décisionnel dans le pays où il n'existe pas de réglementation spécifiques pour les biopesticides. Le Chili a proposé d'établir un GTE pour assister dans les travaux préliminaires.

162. En général le Comité a appuyé la proposition sur les biopesticides et a noté : qu'il s'agissait d'un nouveau domaine pour lequel il n'y avait pas de directives internationales harmonisées alors que l'usage des biopesticides était en hausse dans le monde et que cela méritait que le sujet soit étudié. Une préoccupation a été soulevée sur l'usage du préfixe « bio » étant donné que dans certaines régions son utilisation était associée à une production organique, une option alternative pourrait être « directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exempté de l'établissement ce CXL »

Conclusion

163. Le Comité a approuvé la proposition du Chili et est convenu d'établir un GTE, présidé par le Chili et coprésidé par l'Inde et les États-Unis d'Amérique, travaillant en langue anglaise et chargé du mandat suivant :

- (i) Fournir le contexte (tels que les problèmes et risque éventuels pour la santé publique) justifiant que de nouveaux travaux soient entrepris sous le mandat du CCPR.
- (ii) Développer une proposition de directives pour harmoniser les concepts en vue d'identifier les composés biologiques et minéraux utilisés comme pesticides présentant un niveau faible de préoccupation en matière de santé publique et qui sont ou devraient être exemptés de CXL et/ou qui ne donnent pas lieu à des résidus.
- (iii) Fournir une classification desdits composés et des listes de critères possibles, etc.
- (iv) Fournir un document de projet révisé indiquant la portée des travaux.
- (v) Sur base des considérations susmentionnées, présenter une proposition de travaux futurs devant être examinée lors du CCPR51.

Document de discussion sur une approche uniforme de gestion pour traiter la question des produits chimiques perturbateurs endocriniens dans les produits alimentaires

164. L'Inde a présenté une proposition de nouveaux travaux sur les orientations pour « Les directives uniformisées sur la gestion des risques traitant des produits chimiques perturbateurs endocriniens dans les produits alimentaires », et a insisté sur l'absence de directives sur la réglementation des produits chimiques perturbateurs endocriniens qui sont apparus comme étant une préoccupation majeure entre les pays. Cette absence pourrait créer des problèmes commerciaux important dans un futur proche, en dépit du fait qu'ils aient été reconnus comme étant sans danger. L'Inde a demandé au CCPR d'approuver les nouveaux travaux sur le développement de directives uniforme de gestion des risques afin d'aborder la question des Produits Chimiques Perturbateurs Endocriniens (PCPE) dans les produits alimentaires.

165. Le Comité a délibéré sur la proposition et a reconnu l'importance de cette question dans le commerce international, mais a cependant constaté qu'il n'y avait pas de preuve de perturbations du commerce, découlant de la présence ou du retrait de CXL. Le Comité a par ailleurs souligné que des perturbations

endocriniennes pouvaient provenir d'une large gamme de sources, que c'était un sujet plus large qui dépassait le mandat du CCPR.

- 166.** Le Comité n'a pas pu recommander d'initier les nouveaux travaux et a suggéré par ailleurs que l'Inde se charge de soulever le sujet à la CAC en tant que membre de la Commission.

Révision des directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse en vue de l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus (CXG 56-2005)

- 167.** L'Iran a présenté une proposition de nouveaux travaux sur la révision de CXG 56-2005 et a souligné les lacunes dans les directives demandant de l'attention, à savoir : le titre des directives ne correspond pas au contenu ; CXG se concentre sur les seuls tests de confirmation ; il existe des erreurs rédactionnelles apparentes dans le texte ; CXG couvre la spectrométrie de masse de façon générale alors que celle-ci demande une directive plus détaillée, etc.

- 168.** Le Comité a reconnu la pertinence de la question et a insisté sur la nécessité d'harmoniser CXG 56-2005 avec les *Directives sur les critères de performance pour les méthodes d'analyse en vue de la détermination des résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (GL 90-2017)

Conclusion

- 169.** Le Comité a approuvé la proposition de l'Iran et est convenu d'établir un GTE, présidé par l'Iran et coprésidé par le Costa Rica travaillant uniquement en langue anglaise sur les TOR suivants :
- i) Préparer un document de discussion sur le contexte, les problèmes et solutions y compris un document de projet et un aperçu de CXG révisé à examiner lors de la prochaine session du CCPR.
 - ii) Harmoniser CXG avec GL 90 et tout autre document pertinent du Codex.

Examen des opportunités et problèmes se rapportant à la participation de la JMPR dans une révision conjointe d'un nouveau composé

- 170.** Le Canada a présenté une proposition visant à effectuer une évaluation des avantages et problèmes et a proposé des solutions éventuelles concernant la participation de la JMPR dans une révision conjointe d'un nouveau composé. Le Canada a en particulier suggéré la création d'un GTE qui effectuerait l'évaluation et développerait un document de discussion à présenter et débattre lors du CCPR51.

Conclusion

- 171.** Le Comité a approuvé la proposition du Canada et est convenu d'établir un GTE, présidé par le Canada et coprésidé par le Costa Rica et le Kenya et travaillant en langue anglaise sur les TOR suivants :
- i) Identifier et évaluer les avantages, problèmes et solutions proposées pour la participation de la JMPR à une révision conjointe internationale d'un nouveau composé, en utilisant l'expérience nationale et internationale pour orienter l'évaluation, tel le projet pilote sur le sulfoxaflor ;
 - ii) Cette évaluation des avantages, problèmes et solutions proposées comportera mais ne se limitera pas aux considérations telles que : efficacité des ressources, délais, amélioration de la communication et coopération entre les autorités compétentes et le secrétariat de la JMPR, et les questions de politique scientifique ; et
 - iii) Sur base de ce qui est repris ci-dessus, développer un document de discussion qui sera débattu lors du CCPR51.

- 172.** Le Comité a encouragé toutes les délégations et le secrétariat de la JMPR à participer activement au GTE et à s'engager dans une discussion ouverte et transparente sur le sujet susmentionné.

Informations fournies par le Japon sur les nouvelles LMR pour le Fosétyl-AI

- 173.** Le Japon a fait part au Comité des informations sur les nouvelles LMR pour le fosétyl-AI qui ont été établies en raison de préoccupation de santé publique, cependant le principal problème consiste en l'absence de méthodes analytiques valides pour ce composé, et a demandé le partage de méthodes analytiques.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

- 174.** Le Comité a été informé que sa 51^{ème} session est prévue provisoirement en Chine dans un an, les arrangements définitifs devant être confirmés par le Pays d'accueil et les secrétariats du Codex.